

## Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°189/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande de la société La Maison DRU 34 rue du Grand Boël Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure et Loir) sollicitant l'installation d'un échafaudage rue Maurice Dumais pour des travaux de couverture des bâtiments situés 3 rue Raymond Bataille à compter du 06 octobre 2025 pour 2 semaines soit jusqu'au 20 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à occupation du domaine public,

## ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage rue Maurice Dumais pour des travaux de couverture des bâtiments situés 3 rue Raymond Bataille à compter du 06 octobre 2025 et jusqu'au 20 octobre 2025.

Article 2 : Une signalisation informant les piétons devra être établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société La Maison DRU
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, Le 27/09/2025 Le Maire, Jacky GAULLIER

16 rue Jean Moulin 28190 Saint-Georges-sur-Eure – Tel: 02.37.26.74.16 – Fax: 02.37.26.77.40 Courriel: mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet: www.saint-georges-sur-eure.fr